

DÉLIBÉRATION N° 2025-68
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Date de la convocation :	
21 mai 2025	
Date de séance :	
27 mai 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
28 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	23
Procurations	9
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	
TAMA GEORGES Hinatea		X	TEATA Marcelino
TEMEHARO René		X	KOUAKOU Georges
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice		X	IENFA Jules
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva		X	VANFFAUT Georges
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry		X	CHIN FOO Cynthia
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	BUILLARD Michel
DARROUZES Nélia		X	LE CAILL Heinui
TETAUVIRA Benjamin		X	FOSTER Makau

OBJET :

Autorisant le maire à solliciter, à l'amiable, les autorisations de passage auprès des propriétaires concernés par les travaux de pose des réseaux d'eaux usées situés avenue Georges-Clemenceau (entre le PRU de Mama'o et l'avenue du Régent-Paraita), avenue du Régent-Paraita et rue Louis-Martin ou, à défaut, à engager une procédure auprès du haut-commissariat de la République en vue de l'instauration d'une servitude de passage sur les parcelles privées concernées.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

23 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n° 2015-106 du 9 décembre 2015 approuvant les orientations générales de la politique de renouvellement urbain de la ville de Papeete ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n° 2025-61 du 25 mars 2025 approuvant l'opération de travaux d'assainissement des eaux usées de l'avenue Georges-Clemenceau (entre le PRU de Mama'o et l'avenue du Régent-Paraita), l'avenue du Régent-Paraita et la rue Louis-Martin à raccorder au quartier de Manuhoe (réseau inclus dans le périmètre du PRU) ;

Vu le rapport de présentation n° 2025-30 du 27 mai 2025 présenté par Monsieur Patrick BORDET, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 MAI 2025

ADOpte

Article 1

Est approuvé le mandat donné au maire pour obtenir, à l'amiable, les autorisations de passage de la part des propriétaires concernés par les travaux de réseaux d'eaux usées de l'avenue Georges-Clemenceau (entre le PRU de Mama'o et l'avenue du Régent-Paraita), de l'avenue du Régent-Paraita et de la rue Louis MARTIN.

Article 2

A défaut d'accord amiable, le maire est autorisé à engager la procédure visant à demander au haut-commissaire de la République l'instauration d'une servitude sur les parcelles privées concernées.

Article 3

Le maire est autorisé à signer tout acte relatif aux autorisations à l'amiable mentionnées à l'article 1 et au lancement de la procédure mentionnée à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET

Monsieur Le Maire

Michel BUILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20250527-DEL2025_68-

RAPPORT N° 2025-30

relatif à un projet de délibération autorisant le maire à solliciter, à l'amiable, les autorisations de passage auprès des propriétaires concernés par les travaux de pose des réseaux d'eaux usées situés avenue Georges-Clemenceau (entre le PRU de Mama'o et l'avenue du Régent-Paraita), avenue du Régent-Paraita et rue Louis-Martin ou, à défaut, à engager une procédure auprès du haut-commissariat de la République en vue de l'instauration d'une servitude de passage sur les parcelles privées concernées

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de la demande de subvention pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif des eaux usées avenue Georges-Clémenceau - entre le PRU de Mama'o et l'avenue du Régent-Paraita - visant à raccorder le quartier de Manuhoe (inclus dans le périmètre du PRU), l'obtention préalable d'autorisations de passage sur les parcelles privées concernées est requise.

Afin de respecter le calendrier imposé par les organismes financeurs et de permettre le dépôt du dossier dans les délais impartis, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des démarches amiables auprès des propriétaires pour l'obtention de ces autorisations.

A défaut d'accord amiable, le maire serait également habilité à saisir le haut-commissariat de la République en vue de l'instauration d'une servitude administrative de passage sur les parcelles concernées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Papeete, le 27 mai 2025
Le Rapporteur,

Patrick BORDET
Conseiller municipal délégué
à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville